

*Informations obligatoires à indiquer, de manière claire et concise, dans les contrats de crédit conclus sous la forme d'une facilité de découvert remboursable à la demande ou dans un délai de 3 mois*

1. le type de crédit ;
2. l'identité et l'adresse géographique des parties contractantes ainsi que, le cas échéant, l'identité et l'adresse géographique de l'intermédiaire de crédit concerné ;
3. la durée du contrat de crédit ;
4. le montant total du crédit et les conditions de prélèvement ;
5. le taux débiteur, les conditions applicables à ce taux et, si disponible, tout indice ou taux de référence qui se rapporte au taux initial débiteur, ainsi que les périodes, conditions et procédures d'adaptation du taux et, si différents taux débiteurs s'appliquent en fonction des circonstances, les informations susmentionnées portent sur tous les taux applicables ;
6. le coût total pour le consommateur, calculé au moment de la conclusion du contrat de crédit ;
7. une indication selon laquelle il peut être demandé à tout moment au consommateur de rembourser le montant total du crédit ;
8. la procédure à suivre pour exercer le droit de rétractation du contrat de crédit ;
9. les informations portant sur les frais applicables dès la conclusion du contrat et, le cas échéant, sur les conditions dans lesquelles ces frais peuvent être modifiés.